

RCS : NIORT  
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00042  
Numéro SIREN : 394 185 045  
Nom ou dénomination : A.J.P.

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2019 sous le numéro de dépôt 672

# Greffe du tribunal de commerce de NIORT



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 07/02/2019

Numéro de dépôt : 2019/672

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée  
Reconstitution des capitaux propres

### Déposant :

Nom/dénomination : A.J.P.

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 394 185 045

N° gestion : 1996 B 00042



*Signature*



**Greffe du tribunal de commerce de NIORT**  
18 rue Marcel Paul, BP 8818, 79028 Niort Cedex 9  
08:45 - 12:00, 13:30 - 16:00  
Téléphone : 05.49.79.14.40  
www.greffe-tc-niort.fr - www.infogreffe.fr

**EXTRA/MARINE/1996 B 00042**  
**DUO SOLUTIONS**  
19 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
79208 PARTHENAY CEDEX

**Nos références :** MARINE/1996 B 00042

## RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

*(Article R. 123-102 du code de commerce)*

Concernant :

**Société à responsabilité limitée A.J.P.**

Zone Industrielle Montplaisir  
79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

SIREN : 394 185 045

N° de gestion : 1996 B 00042

Le greffier soussigné constate le 07/02/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/672, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée - 14/12/2018
- Reconstitution des capitaux propres

Récépissé délivré le 07/02/2019

Le greffier

Maître Patrice LARNAC



SELARL Patrice LARNAC

SIREN : 814 729 539 R.C.S NIORT - N° TVA intracommunautaire : FR89814729539  
IRAN - FR0740031007900000440554TRR CNDGERPP



## **AJP**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 774.90 €

Siège social : Z.I. de Montplaisir

79220 CHAMPDENIERS

394 185 045 RCS NIORT

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 DÉCEMBRE 2018**

#### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que celle du rapport du commissaire aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 juillet 2018, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

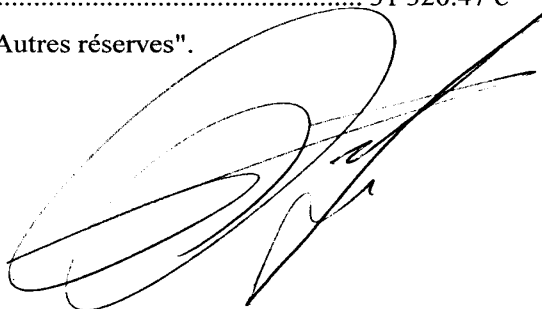
#### **DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

#### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2018, s'élevant à 109 732.58 €, de la manière suivante :

- Un résultat de ..... 109 732.58 €
- Une somme de ..... -78 406.11 €  
à l'amortissement du compte "Report à nouveau" débiteur de pareil montant
- Une somme de ..... 31 326.47 €  
affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".



### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu pour la régularisation et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

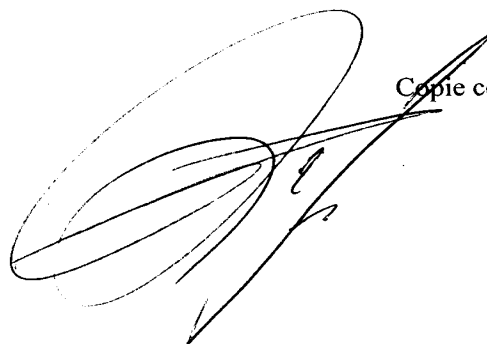
L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre Monsieur Alain ARFI et la société telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

### **SIXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre la société HOLDARFI et la société telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

### **SEPTIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



Copie certifiée conforme  
La Gérance